

République Française  
\*\*\*\*\*  
Département de l'Aube

**DELIBERATION**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Commune de Bar-sur-Aube**

\*\*\*\*\*  
**SEANCE DU 5 DECEMBRE 2024**

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
27	16	16 + 1 pouvoir

Date de convocation 29 novembre 2024
Date de publication 6 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, qui a eu lieu à l'hôtel de Ville, sous la présidence de **Philippe BORDE**, Maire.

**Présents** : Michel AUBRY, Claudine BAUDIN ERARD, Evelyne BOCQUET, Philippe BORDE, Marie-Agnès CRESPIN PAIS DE SOUSA, Anita DANGIN, Jean-Luc DEROZIERES, Jean-Pierre NANCEY, Pascale PETIT, Régis RENARD, Marie-José ROY-DECHANET, Mélanie SIGNORY, Isabelle VAN-RYSEGHEM, Karine VERVISCH, Serge VOILLEQUIN, Lucienne WOJTYNA.

**Absents** : Angélique CHEVRE, Katty CLAYES TAHKBARI, Raphaël DA CRUZ, Simone DEVAUX, Bruno LORILLERE, Emmanuel PROVIN, Raynald INGELAERE, Pierre Frédéric MAITRE, Pierre MARY, Mickaël VAIRELLES.

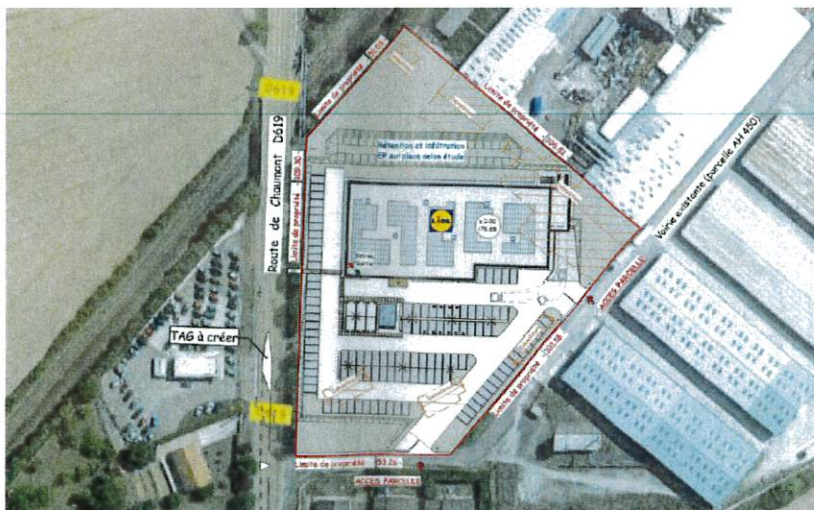
**Représenté** : Jean-Baptiste SCHREINER pouvoir à Mélanie SIGNORY.

**Madame Marie-José ROY-DECHANET** a été nommée secrétaire de séance.

N° de délibération : 02\_05122024

**N°02 : VOIRIE D'ACCES ADOVA/LIDL A LA RD 619 - RETROCESSION DE VOIRIE**  
**Rapporteur : Monsieur Philippe BORDE**

Dans le cadre de la construction du commerce LIDL sur le site ADOVA au droit de l'ancienne entrée, la société LIDL a aménagé l'ensemble de la voirie de desserte correspondant à l'ancienne voie d'accès depuis la RD 619.



Cette voirie restant la propriété de l'entreprise ADOVA, cette dernière a proposé à la ville de lui rétrocéder cette voirie afin qu'elle soit intégrée à terme dans le domaine public. En effet, cette voirie pourra, à l'avenir, desservir de nouvelles entités et sera ouverte à la circulation publique.

Conformément à l'article L. 141-3 du Code de la voirie routière : « *Le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal. [...] Les délibérations concernant le classement [...] sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.* »

En l'espèce, la voie à classer est d'ores et déjà ouverte à la circulation publique et desservira les établissements présents. Après classement, son usage sera donc identique. Dès lors, aucune enquête publique n'est nécessaire pour procéder à ce classement.

Par ailleurs, ledit classement ne pouvant être envisagé qu'en cas d'entente amiable et unanime des propriétaires desdits terrains et voies, le conseil de surveillance de la société ADOVA Group unique propriétaire a d'ores et déjà donné son accord.

Par délibération en date du 31 août 2021, le conseil municipal avait approuvé l'acquisition de cette parcelle à titre gratuit ainsi que son intégration au domaine public communal et la constitution des éventuelles servitudes qui pourraient être attachées à ce transfert. Il avait également été accepté la réalisation de travaux de réseaux nécessaires (notamment assainissement et réseaux secs) pour la somme de 35 503.70 € HT.

Les travaux de réseaux ont désormais été réalisés mais il n'a pas encore été procédé à la rétrocession de voirie à la commune ni son intégration au domaine public. Un notaire a été saisi afin de procéder à la rédaction de l'acte matérialisant ce transfert. Cependant, il apparaît que pour que cette rétrocession ne soit pas assimilée à un don, il convient qu'elle soit réalisée à titre onéreux. C'est pourquoi il nous est proposé de réaliser cette rétrocession au prix d'un euro.

Considérant l'avis favorable des commissions des Finances et ressources humaines et Travaux, environnement, cadre de vie et mobilité du 26 novembre 2024,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle à titre onéreux pour un montant d'un euro (1 €),
- **APPROUVE** son intégration au domaine public communal,
- **APPROUVE** la constitution des éventuelles servitudes qui pourraient être attachées à ce transfert dans le domaine public communal,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié à intervenir, ainsi que tous les documents que cette opération nécessiterait,
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme au registre des délibérations  
Philippe BORDE, le Maire de Bar-sur-Aube

F. I.



....., secrétaire de séance

*Requenaud*